Lycée International
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DEMANDE DE DEVIS

VOYAGE RUSSIE

DU 06 OCTOBRE AU 13 OCTOBRE 2019

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date de la demande : Mardi 14 Mai 2019

Date limite de réception des offres : **Mercredi 22 Mai 2019 à 12h00**

ARTICLE 1 : OBJET - DESCRIPTIF DES BESOINS

L'objet de la demande de devis a pour objet le trajet du voyage en Russie organisé dans le cadre de l'année scolaire 2019/2020.

ETABLISSEMENT : Lycée International de de St-Germain en Laye

DESTINATION : Saint-Pétersbourg (Russie)

INTITULE : Voyage culturel et éducatif

OBJECTIF : faire connaissance avec la culture russe

CLASSE(S) CONCERNEE(S) :1 et TR **NOMBRE D'ELEVES :** 28

NOMBRE DE PROFESSEURS : 3 (1 coordonnateur et 2 accompagnateurs)

DATES DEBUT : 06/10/19 **et DATES FIN :** 13/10/19

TRAJET AVION		
	ALLER	**RETOUR**
DATE DEPART	06/10/2019	13/10/2019
DATE ARRIVEE	06/10/19 en journée	13/10/2019 en journée
DESTINATION	Paris/Saint Petersbourg	Saint Petersbourg /Paris
SPECIFICITE	Vol direct	Vol direct
SPECIFICITE	1 bagage en soute par personne	

L'ensemble des prestations décrites ou la prestation décrite fait l'objet d'une obligation de résultat.

ARTICLE 2 : LES PRIX

Les prix proposés par le candidat s'entendent fermes et définitifs.
Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

Les offres font apparaître :

- le prix net Hors TVA
- le taux légal de TVA applicable
- le prix TVA comprise
- le montant total TTC.

ARTICLE 3: MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et signées par la personne habilitée.

Modalités de remise des offres : dépôt des offres sur la plate-forme AJI, profil d'acheteur

Elles doivent impérativement parvenir **avant le Mercredi 22 Mai 2019 à 12h00.**

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées jugée sur :

1) le prix
   note pondérée sur 50
2) la qualité des services associés (vols directs/escales, temps d'attente, flexibilité, heure de départ, heure d'arrivée)
   note pondérée sur 50

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.
Le paiement sera effectué par l'Agent Comptable de l'établissement.
La facture seront établie en un original et un duplicata portent en outre les mentions légales et les indications suivantes :

- La destination du voyage
- Nom et adresse du titulaire du marché
- Numéro de son compte bancaire ou postal (références bancaires : IBAN et BIC)
- Les références du contrat
- Le taux et le montant de la TVA
- Le total général.

La devise présentée sur la facture est exclusivement l'euro.

Le comptable assignataire du paiement est :

M. l'agent comptable
Lycée International
2 bis, rue du fer à cheval CS 40118
78105 St-Germain-en-Laye